

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OMRON ELECTRONICS S.A.

01 Dispositions générales

Le vendeur ne reconnaît aucun changement, ni aucune addition aux conditions expresses qui sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions de l'acheteur, à toutes les offres et contrats. Il ne sera tenu compte d'aucune promesse, ni d'aucun engagement et/ou condition qui ne soit confirmée par écrit par le vendeur.

En passant commande, tout acheteur reconnaît expressément avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et accepte celles-ci sauf dérogation qui ne peut résulter que d'un accord écrit et exprès émanant d'Omron Electronics s.a. ; il accepte dès lors la facturation des produits et ou services en question..

Il est donc de convention expresse entre parties que toute commande implique l'acceptation des conditions de vente d'Omron Electronics s.a. et la renonciation par le client à se prévaloir des siennes, même si celles-ci affirment leur primauté. Si le client souhaite acheter des produits pour un usage non professionnel, il est tenu d'en informer préalablement Omron Electronics s.a. par écrit, faute de quoi il sera considéré irrévocablement comme un utilisateur professionnel agissant dans le cadre de ses activités professionnelles.

02 Prix

Les offres de prix d'Omron Electronics s.a. sont toujours sans engagement. Sauf convention particulière écrite, nos offres sont établies sur base des prix du jour. La facturation sera faite sur base des tarifs en vigueur au jour de la livraison de la commande. Nos prix s'entendent départ magasin ou atelier, (toutes charges et taxes exclues) sauf dérogation expresse. Les commandes supérieures à €300 sont "franco". Toute commande dont la valeur de facturation est inférieure à €300 sera majorée d'un montant de €20. Les frais pour une livraison d'urgence seront toujours à charge du client.

03 Livraison

L'adresse exacte de livraison des biens est à communiquer par le client. Omron Electronics s.a. s'engage à respecter au meilleur de ses possibilités les délais de livraison mentionnés sur la confirmation de commande. Toutefois, ceux-ci ne sont jamais qu'indicatifs, sauf stipulation contraire.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client du chef du retard. Les expéditions sont toujours faites aux risques et périls du destinataire, les marchandises n'étant pas assurées, même en cas de vente franco, sauf stipulation expresse lors de la commande. Les livraisons partielles sont autorisées.

La force majeure ou des perturbations dans l'entreprise de quelque nature ou cause que ce soit qui se produiraient chez le vendeur, par lesquelles les circonstances dans lesquelles le contrat fut conclu, sont substantiellement modifiées, donnent au vendeur

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OMRON ELECTRONICS S.A.

le droit de prolonger le délai de livraison ou, le cas échéant, de résilier la vente. Dans ce cas l'acheteur ne peut exiger des dommages et intérêts.

Toute responsabilité pour les retards, avaries ou manquants pouvant survenir à l'occasion du transport sera déclinée si ceux-ci ne sont pas notifiés par lettre recommandée dans les 7 jours suivant la livraison.

Sauf convention particulière, la réception et l'agrégation des marchandises et des travaux se font dans les magasins et ateliers d'Omron Electronics s.a. Elles sont réputées accomplies au plus tard au moment où le client en prend possession ou est en état de le faire, et il est de même du transfert des risques.

04 Garantie

La garantie est de 3 ans pour les produits et de 6 mois pour la livraison de pièces détachées et pour les travaux. Cette garantie se limite au remplacement des pièces qui sont reconnues défectueuses par Omron Electronics s.a. à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Lorsque les marchandises ou travaux ont été réparés, modifiés ou remplacés par un tiers ou le client même, ce dernier est déchu du bénéfice de la garantie. Quant aux produits ne faisant pas partie de l'assortiment de base d'Omron Electronics s.a. celle-ci ne répond d'aucun service après vente tel qu'entretien, interventions, support et le client n'aura pas la possibilité de recevoir d'Omron Electronics s.a. des pièces détachées et/ou des pièces de rechange.

Les pièces remplacées deviennent la propriété d'Omron Electronics s.a. En aucun cas, Omron Electronics s.a. ne peut être tenue par les clauses et conditions des cahiers de charge régissant l'entreprise du client, sauf dérogation expresse et moyennant communication préalable de ces textes par le client.

Restrictions

Ne seront en aucun cas couverts par la garantie :

- les interventions résultant de quelque cause que ce soit étrangère aux produits livrés, notamment, utilisation ou commandes erronées ou anormales, négligence de la part du client ou de ses proposés, incendie, défauts à l'installation électrique ou au câblage, chute ou introduction de corps étrangers, accidents, vandalisme, environnement non-adapté
- tout renvoi à l'adresse d'Omron Electronics s.a. sans son consentement écrit préalable.

Le client est seul responsable quant à l'adéquation du matériel et/ou du logiciel en vue d'obtenir les résultats escomptés. Si, sur un bon de commande, le client ne choisit pas le bon produit ou ne donne pas une spécification adéquate du produit, Omron Electronics s.a. ne peut en aucun cas être tenue de reprendre ou d'échanger le produit qui ne

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OMRON ELECTRONICS S.A.

convient pas. Le client déclare en outre avoir été complètement informé par Omron Electronics s.a. quant aux caractéristiques, commandes, possibilités et restrictions d'emploi du matériel et/ou logiciel, de même qu'en ce qui concerne les problèmes d'adaptation, installation, intégration et extension susceptibles de se présenter.

05 Paiement

A défaut de contestation écrite dans les 8 jours ouvrables à dater de l'envoi d'une facture, celle-ci sera acceptée irrévocablement ainsi que les produits et services qui s'y trouvent mentionnés. Toutes nos livraisons se font au comptant sauf dérogation écrite de notre part. En cas de dépassement du délai de paiement, l'acheteur doit payer, sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1 % par mois (12 % par an) sur le montant restant dû. Le montant restant dû sera également, automatiquement, sans mise en demeure préalable, augmenté d'une indemnité forfaitaire et non réductible de 15 % du montant dû, avec un minimum de € 62, sans préjudice de toutes les indemnités qui pourraient être dues pour tout dommage à prouver par Omron Electronics s.a.

De plus, en cas de dépassement du délai de paiement, Omron Electronics s.a. peut, après mise en demeure, annuler ou suspendre les accords en cours jusqu'au paiement des factures, sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts.

Tous les produits et matériaux livrés restent, par dérogation à l'article 1583 C.C. la propriété d'Omron Electronics s.a. jusqu'au paiement intégral. L'immobilisation par destination ou incorporation n'y change rien.

L'acheteur s'engage à entretenir le matériel en bon père de famille et à le tenir à la disposition d'Omron Electronics s.a. sans qu'il puisse en disposer lui-même. L'acheteur n'aura dès lors pas le droit de revendre ces biens ni de les donner en garantie à des tiers, sans notre accord écrit. En cas de saisie, l'acheteur s'engage à signaler la clause de réserve de propriété aux créanciers saisissants et à prévenir immédiatement.

06 Résiliation du contrat

En cas d'inexécution grave dans le chef de l'acheteur ou en cas d'annulation partielle ou totale de la vente par l'acheteur pour quelque raison que ce soit, ainsi qu'en cas de refus de réceptionner la totalité ou une partie des marchandises, Omron Electronics s.a. aura le droit de résoudre la vente et d'exiger une indemnité équivalente à 50 % de la valeur des marchandises ou services commandés, sans préjudice du droit pour Omron Electronics s.a. de soit, si celui-ci excède le montant susmentionné, prouver le dommage réellement subi par tous les moyens de droit, soit rétrocéder les marchandises pour exiger, dans ce cas, une indemnité équivalente à la valeur de la commande diminuée du prix de vente des marchandises.

Le contrat sera également résilié de plein droit aux torts et griefs de l'acheteur si celui-ci demande un sursis de paiement ou est déclaré en faillite, banqueroute ou est insolvable. Dans ce cas l'indemnité prévue cidessus sera également due.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OMRON ELECTRONICS S.A.

07 Responsabilité

Omron Electronics s.a. n'est tenu que d'une obligation de moyen. Dans cette optique, sa responsabilité sera limitée et pourra être déterminée comme suit :

- a. Omron Electronics s.a. devra réparer tous les dégâts au produit livré, causés par elle (ou ses préposés) et prouvés par le client, à concurrence d'un montant maximum égal à la valeur du produit ou du service en question.
- b. Sont exclues :
 - o l'indemnisation par Omron Electronics s.a. de tout préjudice direct ou indirect, pertes financières et commerciales, manque à gagner, augmentation des frais généraux, perturbation du planning, pertes des bénéfices escomptés, capital, clients, etc ...
 - o l'indemnisation de tout préjudice direct ou indirect causé par le produit livré lui-même
 - o l'indemnisation de dommages partiellement ou entièrement causés par du matériel livré ou fabriqué par des tiers, après la conclusion du contrat.
- c. Les actions tendant à obtenir des dommages et intérêts intentées par des tiers contre le client ne donneront en aucun cas lieu à une indemnisation de la part d'Omron Electronics s.a.

08 Généralités

Le fait pour Omron Electronics s.a. de ne pas exercer un de ses droits, n'entraîne dans son chef ni la renonciation à ce droit ni l'extinction de ce droit ni la dérogation à tout autre droit du chef de ce contrat. Le présent contrat lie les parties, leurs successeurs et leurs ayant droits. Sauf autorisation réciproque préalable, il n'est pas permis aux parties de céder à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat. Cette interdiction n'exclut cependant pas le droit de cession de créance.

09 Logiciel

Pour autant que le logiciel soit livré par Omron Electronics s.a. elle sera responsable de son fonctionnement à condition que le client, au plus tard lors de la commande, ait fait parvenir par écrit une analyse de ses besoins. Si Omron Electronics s.a. accepte sa responsabilité, celle-ci sera limitée aux conséquences directes vis-à-vis du client à l'exclusion des tiers.

Uniquement dans l'hypothèse où un contrat explicite est établi entre parties pour l'élaboration du logiciel, il peut être question d'une responsabilité éventuelle d'Omron Electronics s.a. et encore, seulement dans le cadre contractuel établi entre parties.

Sauf stipulation contraire expresse, nous ne sommes tenus qu'à une obligation de moyen en non à une obligation de résultat. De ce chef, aucun recours pour vice caché ne sera recevable.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OMRON ELECTRONICS S.A.

10 Compétence

Pour tout litige qui pourrait exister en relation avec cette vente, seul le Juge de Paix du Premier Canton de Bruxelles sera compétent ou, le cas échéant, les tribunaux de Bruxelles.

Ce contrat est régi par la loi Belge qui est applicable à chaque différend qui pourrait, directement ou indirectement, naître du contrat.